



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

défense civile

Question écrite n° 17242

Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de M. le Premier ministre sur la dissolution après vingt ans d'existence de la sous-section nucléaire, biologique et chimique (NBC) des Bouches-du-Rhône ainsi que du sous-groupe NBC de Marseille par arrêté préfectoral du 21 janvier 2002 pris conformément à la circulaire n° 239 du 3 décembre 2001 édictée par la direction de la défense et de la sécurité civiles du ministère de l'intérieur et à la loi n° 99-894 du 22 octobre 1999 portant organisation de la réserve militaire et du service de défense. Ce texte met fin aux affectations individuelles de défense notamment pour des raisons d'absence de couverture sociale des bénévoles. Les experts de ces groupes étaient chargés de contrôler les plans d'opération internes et les plans particuliers d'intervention sur les sites Seveso à la demande du préfet. En cas de crise, ils apportaient un éclairage utile au préfet en complément des analyses des spécialistes des services de secours. Les instructions menées permettaient à la fois de mieux cerner les dangers et de former des bénévoles expérimentés sur les problèmes propres aux entreprises. Ces groupes NBC étaient en effet constitués de techniciens experts de haut niveau agissant bénévolement. Le caractère bénévole de leur mission permettait de réaliser des économies budgétaires certaines. Eu égard à la grande utilité de ces groupes, il le prie de bien vouloir lui indiquer s'il entend revenir sur la décision du gouvernement précédent ayant conduit à leur désactivation. Leur rétablissement semblant être compromis par des considérations liées à leur protection sociale, il pourrait être envisagé de créer une nouvelle section sous forme d'association rattachée au Haut Comité français pour la défense civile (HCFDC). Le HCFDC serait lié avec chaque préfecture de zone de défense par une convention prévoyant une décharge de responsabilité du préfet en cas d'accident impliquant l'un des membres de la cellule, celle-ci ayant souscrit une assurance couvrant leurs missions et trajets. - Question transmise à M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a attiré l'attention du ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur la dissolution de la sous-section nucléaire, biologique et chimique des Bouches-du-Rhône. En application des dispositions de l'arrêté interministériel du 8 mai 1973, relatif aux missions et aux moyens du service de l'alerte, les sous-sections nucléaires composées d'affectés individuels de défense (AID) bénévoles, placées auprès des préfets des départements, avaient été créées dans le but de calculer manuellement les zones de retombées radioactives, à la suite d'une explosion nucléaire de type militaire afin de permettre à l'autorité préfectorale de donner l'alerte aux populations concernées. Il est exact qu'à ce jour, les préfets n'ont plus la possibilité, conformément aux instructions qui leur ont été données par circulaire du ministère de l'intérieur, DDSC/SDDCPR/BAGDC/GLC/JM n° 239 du 3 décembre 2001, de rechercher le concours des AID que ce soit à l'occasion d'un exercice ou qu'il s'agisse de participer à la résolution d'une crise effective. En effet, la loi n° 99-894 du 22 octobre 1999, portant organisation de la réserve militaire et du service de défense, a définitivement supprimé l'affectation individuelle de défense en abrogeant les articles L. 86 à L. 94 et L. 138 à L. 149 du code du service national. En outre, il convient de souligner que la mission de calcul confiée aux sous-sections nucléaires ne se justifie plus, dans la situation présente, depuis la mise en place de systèmes

informatiques effectuant cette opération, l'un développé par le ministère de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales et, l'autre, par le ministère de la défense. Il n'est donc pas envisagé, pour les raisons évoquées ci-dessus, de réactiver les sous-sections nucléaires dont le concept, né du contexte international de l'époque, est, aujourd'hui, définitivement révolu. Tout en mesurant l'émotion que suscite cette décision, le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales n'oublie pas que, par le passé, ces personnes ont rendu de grands services à la nation et leur dévouement a toujours été apprécié, en particulier au sein des états-majors départementaux de la protection civile dissous, à ce jour. Par ailleurs, l'honorable parlementaire est informé que, pour trouver une solution au problème créé par la suppression des AID, une réflexion sur les réserves de défense civile portant, en particulier, sur le renforcement des préfectures, en cas de crises prolongées ou de réalisation d'exercices de défense civile, est, actuellement menée par les services du ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17242

Rubrique : Défense

Ministère interrogé : Premier ministre

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 28 avril 2003, page 3262

Réponse publiée le : 11 août 2003, page 6351